

## **POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES (PAR) DE L'UES 800**

### **Objectif**

À l'égard des biens et services acquis ou utilisés par l'UES 800, l'objectif est de tendre vers des normes sociales, environnementales et économiques compatibles avec les valeurs de justice et d'équité de l'UES 800.

La politique s'inscrit dans le cadre du développement d'une solidarité du travail et d'une solidarité sociale à la grandeur de la planète.

### **Normes sociales**

Les fournisseurs de biens et services de l'UES 800 établis au Canada devraient respecter les lois canadiennes et provinciales relatives aux conditions de travail et au droit à la syndicalisation à l'égard de leurs salariés.

Les biens acquis par l'UES 800 et fabriqués au Canada devraient l'être par des entreprises qui respectent les lois canadiennes et provinciales relatives aux conditions de travail et au droit à la syndicalisation à l'égard de leurs salariés.

Les biens acquis par l'UES 800 et fabriqués à l'extérieur du Canada devraient l'être par des entreprises qui respectent minimalement les lois du pays relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés, ainsi que les droits fondamentaux édictés par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Ces droits fondamentaux concernent le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé, la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants, la non-discrimination en matière d'emploi, des conditions de travail décentes, des heures de travail non excessives, un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

L'UES 800 favorise que les biens fabriqués à l'extérieur du Canada soient issus du commerce équitable.

## **Normes environnementales**

L'UES 800 privilégie l'achat et l'utilisation de biens et services dont la fabrication et l'utilisation sont les moins dommageables pour l'environnement. Ainsi, l'UES 800 favorise la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3RV) des matières résiduelles.

En conséquence, l'UES 800 vise à produire le minimum possible de déchets, favorise l'utilisation de produits naturels ou recyclés et maximise la récupération des matières recyclables.

Enfin, l'UES 800 souscrit à l'objectif général du développement durable et favorise l'utilisation de biens dont la nature et la composition sont compatibles avec cet objectif.

## **Normes économiques**

L'UES 800 favorise l'achat de biens fabriqués le plus près possible de leur site d'utilisation (achat local).

L'UES 800 favorise également l'achat de biens fabriqués par des entreprises dont les salariés sont représentés par un véritable syndicat (fabrication syndicale).

## **Demandes aux fournisseurs**

Un engagement écrit de leur capacité et de leurs contraintes à respecter, en tout ou en partie, la PAR de l'UES 800.

Divulguer par écrit le ou les lieux exacts de fabrication des biens achetés d'eux ou par leur intermédiaire.

Divulguer par écrit les produits qui entrent dans la fabrication des biens achetés d'eux ou par leur intermédiaire.

Fournir les certifications appropriées en regard des normes de la PAR. Les certifications doivent être fournies par des organismes reconnus, notamment quant aux conduites

responsables, au commerce équitable, aux produits biologiques, aux principes de gestion durable de la forêt pour les produits dérivés du bois, et autres.

### **Mise en œuvre et maintien de la politique**

La PAR est mise en application de façon graduelle et dans les limites des ressources humaines et financières de l'UES 800. Les étapes prévues sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser le personnel de l'UES 800 quant à l'objectif de la politique et quant aux valeurs qui sous-tendent les normes visées.
- Établir un ordre de priorité des biens et services auxquels la politique s'applique.
- Désigner les personnes responsables du suivi de la politique auprès des fournisseurs.
- Informer les fournisseurs de l'adoption d'une PAR ; connaître leur propre politique s'il en est une, ainsi que leurs processus à l'égard de leurs autres clients qui ont adopté une PAR.
- Réviser le processus et les procédures d'achat de biens et services.
- Rechercher de nouveaux fournisseurs au besoin.

Tel que le mentionne la documentation disponible relative aux PAR, il ne faut pas prétendre être en mesure de mettre en place une politique parfaite ou complète. De même, l'approche doit demeurer flexible et réaliste en regard des ressources de notre organisation, tant humaines que financières et opérationnelles. Il est donc aussi à prévoir qu'elle devra faire l'objet de modifications, d'ajouts et de retraits. Enfin, nous devons être conscients de notre pouvoir relatif à influencer de grands fournisseurs, mais nous devons aussi persévérer pour avancer le plus possible dans la bonne direction.

25 juin 2008